



**Rapport d'information de la commission judiciaire  
au Grand Conseil  
sur  
son activité au cours de la période  
du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**

(Du 23 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Aux termes de l'article 4 de la loi sur la haute surveillance (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil. En principe, ce rapport d'information couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) du 27 janvier 2010.

Le contenu de ce rapport est repris de l'article 1 LHS. Il est le suivant :

- a) l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires ;
- b) la préparation des élections judiciaires ;
- c) la résolution des conflits de compétences qui surgissent entre les autorités cantonales ;
- d) la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est constituée de la manière suivante :

Président-e	M <sup>me</sup> Marie-France Matter, puis M. Philippe Haerberli dès juin 2019
Vice-président-e	M. Fabio Bongiovanni, puis M <sup>me</sup> Veronika Pantillon dès juin 2019
Rapporteur	M. Étienne Robert-Grandpierre
Membres	M <sup>me</sup> Veronika Pantillon M. Éric Flury M. Philippe Haerberli

MM. Antoine de Montmollin, Laurent Duding, Christophe Schwarb et Julien Spacio ont également participé ponctuellement aux travaux de la commission en tant que remplaçants.

En juin 2019, M. Julien Spacio a succédé à M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire.

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission s'est réunie à huit reprises. Lors de trois séances, elle a préparé les auditions des candidates et candidats pour repourvoir aux postes laissés vacants par MM. Cyril Thiébaud et Jean-Denis Roulet. Les auditions ont été organisées les 24

octobre 2018 et 5 mars 2019. La CJ a déterminé le traitement des deux magistrats élus et a délibéré sur des questions de principe concernant le contenu des dossiers de postulation et sur la convocation des candidats. Elle a rencontré les représentants de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et du Conseil de la magistrature (CM) pour examiner le rapport de gestion des autorités judiciaires 2018.

Le 26 septembre 2018, la CJ a visité les différents sites judiciaires du canton.

#### **4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE**

Dans le cadre de l'exercice fixé à l'article 5 LHS et sur la base des rapports à l'intention du Grand Conseil, la commission s'est réunie lors de deux séances : une séance préparatoire et une rencontre avec les représentants des autorités judiciaires (CAAJ et CM) pour examiner leur gestion.

##### ***Finances***

Au chapitre financier, il faut souligner que les autorités judiciaires ont fourni un effort tout aussi louable que les services de l'administration cantonale pour respecter les directives budgétaires du service financier (SFIN), mais également pour réaliser des économies sur les charges de fonctionnement. Ce résultat a été obtenu grâce à la réduction des effectifs du personnel administratif et le regroupement à la tête des deux greffes du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

##### ***Locaux***

La réflexion se poursuit s'agissant du regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers sur un site unique. Il faut signaler que le manque de ressources humaines du service des bâtiments de l'État (SBAT) risque de pénaliser ce projet qui ne pourra vraisemblablement pas se poursuivre en parallèle à celui du Ministère public. Le projet de regroupement de l'ensemble du Ministère public à La Chaux-de-Fonds avance bien. Il a déjà obtenu l'accord du Conseil d'État et devra permettre, à l'aube de 2020, de regrouper l'ensemble dans un bâtiment et de libérer ainsi les locaux situés à Neuchâtel, dans le bâtiment de la police cantonale et le bâtiment contigu à celui du Tribunal cantonal, à la rue du Pommier. Sans compter l'avantage que ce regroupement pourra apporter à la conduite du Ministère public.

##### ***Informatique***

L'utilisation au quotidien du système informatique « JURIS » ne présente pas de difficulté majeure, mais son évolution n'autorise pas le même optimisme. Des départs de collaboratrices aussi bien au service de la société qui fournit le logiciel qu'au service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) rendent difficiles le suivi des différents éléments du programme. La formation des collaboratrices et des collaborateurs a même dû être repoussée.

Une incertitude semble, d'autre part, planer sur l'avenir de ce programme à l'échelon suisse. Dans l'immédiat, aussi bien les autorités judiciaires que le SIEN déploient tous les efforts possibles pour le maintien de son exploitation.

C'est dans ce paysage très nuancé que s'inscrit la réflexion fédérale pour un système informatique « JUSTITIA 4.0 » destiné à fédérer l'entier des systèmes judiciaires suisses. Les autorités judiciaires neuchâteloises y participent et le Conseil d'État, saisi du postulat 18.160, Révolution 4,0, y répondra vraisemblablement dans le courant de l'année 2020.

##### ***Mineurs***

Si la problématique déjà évoquée dans les rapports des années précédentes demeure préoccupante, le climat des relations avec le Département de l'éducation et de la famille (DEF) et ses services semble bon et laisse entrevoir une collaboration efficace et respectueuse.

Les possibilités du canton sont ce qu'elles sont, mais il est possible de travailler à des solutions innovantes et satisfaisantes.

En droit civil, s'agissant de l'accueil des mineurs rencontrant des difficultés, les familles d'accueil, par exemple, constituent à n'en pas douter une partie de solution qu'il faudra quand même compléter par une solution institutionnelle.

En matière pénale, pour les délinquants mineurs, le canton de Neuchâtel doit prévoir quelques places dans un milieu fermé et, à ce stade, la CJ suivra ce dossier.

### ***Autres sujets***

Qu'il s'agisse de l'incidence des temps partiels inférieurs à 60% (magistrats ou fonctionnaires) sur le cours de la procédure ou plus généralement sur le fonctionnement de la justice, des remarques du CCFI dans son rapport d'audit, des incidents ou des réclamations dont elle peut faire l'objet ou de la durée des procédures, la CAAJ a fourni à la CJ des réponses circonstanciées et pertinentes.

### ***Rapport d'inspection du CM***

Ce rapport, sans complaisance, relève que les quelques carences individuelles observées par le passé ont disparu. Une remarque concernant deux magistrats, tout en nuances, mais avec une grande objectivité, révèle deux situations humaines douloureuses que la solidarité des collègues permet de supporter sans qu'on y trouve un préjudice au fonctionnement général de l'institution. La commission judiciaire entend suivre ces cas. On apprend encore, s'agissant de la première instance que des améliorations sont possibles dans les échanges entre magistrats des différents sites.

### ***Conclusion***

En conclusion, la commission judiciaire retire l'impression de l'examen du rapport de gestion des autorités judiciaires 2018 que la gestion des autorités judiciaires n'appelle aucune critique. Le souci de respecter le budget est évident tout en veillant au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Ce faisant, la CAAJ et le CM, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, s'attachent à mettre en relief tout ce qui pourrait constituer une entrave au fonctionnement de la justice afin de lui trouver une solution ou un remède. Nous en voyons un exemple dans la procédure d'enquête de satisfaction mise en place. La gestion de la CAAJ, rigoureuse et clairvoyante, ainsi que la surveillance du CM, attentive et efficace, s'ajoutant à la qualité de l'ensemble des collaboratrices-teurs de la justice neuchâteloise, nous donne confiance en elle.

## **5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES**

La commission a organisé deux élections complémentaires. Les deux fois, la procédure de mobilité interne a été ouverte et elle a permis de remplacer les démissionnaires par des magistrats en place dont les postes ont été mis au concours.

M. Cyril Thiébaud, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers qui a démissionné au 31 décembre 2018, a été remplacé par M<sup>me</sup> Nathalie Guillaume-Gentil Gross, procureure dont le poste, mis au concours, a été repourvu par M<sup>me</sup> Manon Simeoni, greffière rédactrice au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, assermentée le 5 décembre 2018, en même temps que M<sup>me</sup> Charlotte Wernli, procureure-assistante.

M. Jean-Denis Roulet, juge cantonal qui a démissionné au 30 avril 2019, a été remplacé par M. Nicolas de Weck, juge au Tribunal régional des Montagnes et de Val-de-Ruz, lui-même remplacé par M. Alexandre Seiler, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, dont le poste mis au concours, a été repourvu par M. Mickael Ecklin, greffier-rédacteur au Tribunal cantonal neuchâtelois, assermenté le 8 mai 2019 en même temps que M<sup>me</sup> Maeva Salomon, procureure-assistante.

En préparant ces élections judiciaires, la commission s'est interrogée sur la question de l'opportunité de convoquer des candidates ou des candidats qui ne rempliraient pas les

conditions d'une élection. Il s'agissait, en l'occurrence, d'un candidat en cours de naturalisation alors que la loi exige des magistrates et des magistrats qu'ils soient de nationalité suisse. Le candidat concerné a été entendu. La commission judiciaire a réaffirmé son intention de conserver une attitude ouverte et à juger au cas par cas.

## **6. AUTRES ACTIVITÉS / ACTUALITÉS JUDICIAIRES**

Le bureau du Grand Conseil a chargé la CJ ainsi que la commission législative de revoir la loi sur la haute surveillance (LHS) afin de régler le problème de circulation des dossiers lors de la mise au concours de postes de la magistrature. La CJ a proposé au Grand Conseil de compléter la proposition de la commission législative. Ainsi, la situation a été clarifiée et autant les organes consultés sur les candidatures (les associations professionnelles cantonales des avocats et la CAAJ) que les organes informés (le Conseil d'État et les membres du Grand Conseil) recevront désormais les dossiers des candidates et des candidats, et non plus seulement la liste des candidates et des candidats, qui gardent cependant le droit de s'y opposer.

S'agissant de la révision du statut du procureur général et de ses incidences sur les différentes lois cantonales, la CJ consultée par la commission législative s'est ralliée, dans les grandes lignes, au projet. En revanche, elle s'est opposée à la proposition qui voulait que le procureur général désigne son suppléant. Cette attitude a prévalu lors du vote final de la loi par le Grand Conseil.

## **7. COURRIERS**

La CJ a traité de deux courriers. S'agissant du premier concernant le dysfonctionnement d'une institution, la commission a estimé qu'il relevait de la compétence du CM, auquel elle a l'a renvoyé.

S'agissant du second, de l'ordre des avocats concernant la circulation des dossiers de candidature à un poste de magistrats en relation avec la protection des données. La question a été jointe au dossier de la modification de la loi sur la haute surveillance déjà évoqué plus haut.

## **8. CONCLUSION**

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, en date du 23 septembre 2019, par voie électronique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 septembre 2019

Au nom de la commission judiciaire :

*Le président,*

PH. HAEBERLI

*Le rapporteur,*

É. ROBERT-GRANDPIERRE